L'ABEILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS--SUPPLEMENT.

Bureau—rue de Chartres No. 73. NOUVELLE ORLEANS, 13 FEVRIER, 1884. 56eme Annee

Vente pour Taxes d'Etat de propriétés Foncières.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DE-BITEURS DELINQUANTS DE TAXES D'ARRIERE DOMBLANS, SIXIEME DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par [illegible] de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de l'immeuble de la Cour et siège la Cour Civile du District de la dite paroisse, sise dans la paroisse St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour comptant, commençant à 11 heures A. M., le 25ème jour de février, A. D. 1884, et à [illegible] jour ensuite ensuivant, jusqu'à ce que tous les biens ci-après ci-dessous énumérés soient vendus pour satisfaire les taxes pour [illegible] dûment à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes spéciales dans lesdites paroisse, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an, jusqu'à complet paiement tous les frais.

WEST, JAS.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jena, Caddo, Dryades et Bacchus, désigné comme le lot No. 25 de l'ilet No. 459; le dit lot de fondation mesure 30 pieds de face à la rue Jena sur 120 pieds de profondeur.

WILLS, J. M.—Taxe de 1880, montant à.....$6 00

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Esplanade, Caffin, Perrier et Jena, désignés comme les Nos. 6 et 7 de l'ilet No. 218; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Piaquemines sur 100 pieds de profondeur.

WALKER, Mme JNO. R.—Taxe de 1880, montant à.....$15 00

Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le 2ième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par Napoléon Avenue et les rues Plaquemines, Perrier et Berlin, désignés comme les Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'ilet No. 830, les dits lots Nos. 1, 2, 3 et 4 mesurent, chacun, 30 pieds de face à Napoléon Avenue sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Napoléon Avenue et la rue Plaquemines.

WINTZ, FRED'K.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par Napoléon Avenue, Constantinople, Perrier et Berlin, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 829; le dit lot forme l'encoignure de Napoléon Avenue et la rue Constantinople, mesure 30 pieds de face à Napoléon Avenue sur 120 pieds de profondeur.

WEBSTER, ED.—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perrier, Lyon, Plaquemines et Bordeaux, désigné comme le No. 19 de l'ilet No. 816; le dit lot No. 19 mesure 30 pieds de face à la rue Perrier sur 100 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Perrier et Lyon.

WETMORE, Mrs J.—Taxe de 1880, montant à.....$7 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jena, Napoléon Avenue Plaquemines et Chesnut, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'ilet No. 880, les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent, chaque, 30 pieds de face à la rue Jena sur 120 pieds de profondeur.

WELSH, SUC. JOHN—Taxe de 1880, montant à.....$3 60

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Léontine, Plaquemines et Valmont, désignés comme lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet No. 901, les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent 30 pieds de face à la rue Chesnut sur 100 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Chesnut et Léontine.

WELKINS, SUC. CLEMENT—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par la rue St. André, St. David, Upper Line et Valence, désigné comme l'ilet No. 541.

WAPLES, R., ET BRUNET—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Antoine, St. George, Verneuil et Nicholson, et la rue Jena, désigné comme un demi de l'ilet No. 584; le dit demi de l'ilet No. 584 mesure 180 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WILKINS, Mrs M.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain ilet (triangle) de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues St. Andrè, St. George, Dufossat et Valmont, désigné comme l'ilet No. 971 (triangle.)

WOOD, ROBERT—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Collens, Quatorzième, St. Pierre et Marley Avenue, désigné comme un demi de l'ilet No. 9; le dit demi de l'ilet No. 19 mesurant 250 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WILLIAMS, Mrs E. E.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rue Preston, Calhoun, Market et la propriété Foucher, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 13, le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Market sur 163 pieds de profondeur.

WAY, ROBERT—Taxe de 1880, montant à.....30c

Un certain demi ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Collens, Quatorzième, St. Pierre et Marley Avenue, désigné comme un demi de l'ilet No. 9; le dit demi de l'ilet No. 19 mesurant 250 pieds de face sur 300 pieds de profondeur.

WESTON, W. A.—Taxe de 1880, montant à.....60c

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jena, Napoléon Avenue Plaquemines et Bordeaux, désigné comme lots Nos. 21 et 22 de l'ilet No. 880, les dits lots Nos. 21 et 22 mesurant, chaque, 30 pieds de face à la rue Jena sur 120 pieds de profondeur.

WILLIAMS, Mrs E. E.—Taxe de 1880, montant à.....45c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rue Preston, Calhoun, Market et la propriété Foucher, désigné comme lot No. 23 de l'ilet No. 13, le dit lot No. 23 mesure 30 pieds de face à la rue Market sur 163 pieds de profondeur.

WALDEN, J. ET L.—Taxe de 1880, montant à.....$5 40

Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bordeaux, Valmont, Magasins et Camp, désignés comme lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 226, les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent 56 pieds de face à la rue Bordeaux sur 120 pieds de profondeur.

WHEELER, HY. GEO.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Magazine, Bellecastle et Dufossat, désigné comme les Nos. 15 de l'ilet No. 941; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Camp sur 105 pieds de profondeur.

WESTERMAKER, HY.—Taxe de 1880, montant à.....$19 20

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Calliope, Coliseum, Laurel et Delachaise, désignés comme les Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet No. 107; les dits lots Nos. 1, 2 et 3 mesurent, chacun, 30 pieds de face à la rue Allise sur 120 pieds de profondeur; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Allise et Constance.

WILLIAMS, Mrs E. E.—Taxe de 1880, montant à.....90c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Coliseum, Fulton et Bloomingdale, désigné comme l'ilet No. 29, le dit ilet No. 29 mesure 219 pieds de face à la rue Coliseum, 220 pieds de face à la rue Fulton et 146 pieds de face à la rue Bloomingdale. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1879, 1877 et 1876, montant à $15 96.

WILSON, MOSES—Taxe de 1880, montant à.....30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Arabella, Fernier, Plaquemines et Joseph, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 6, le dit lot No. 12 mesure 30 pieds de face à la rue Arabella sur 120 pieds de profondeur et forme l'encoignure des rues Arabella et Perrier.

WILKINS, Mme MISSOURI—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Robert et Soniat, désigné comme l'ilet No. 617.

WALKER, WM.—Taxe de 1880, montant à.....50c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Claiborne, Soniat, Peters Avenue et Soniat, désigné comme l'ilet No. 626.

WHITE, E. D.—Taxe de 1880, montant à.....30c

Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Octavia, Baldwin, Hays et autre propriété, désigné comme l'ilet No. 116.

WILLIAMS, Mme MARTIN—Taxe de 1880, montant à.....$24 00

Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jersey, Camp, Cadiz et Valence; le dit ilet forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Cadiz. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876 et 1878, montant à $52 20.

WASHINGTON, EUGENE K.—Taxe de 1880, montant à.....$2 40

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Constantinople et Magazine, désignés comme les Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 488; le dit ilet forme l'encoignure des rues [illegible] et mesurant, chaque, 30 pieds de face à la rue [illegible] sur 120 pieds de profondeur.

WILKINS, Mme MISSOURI—Taxe de 1880, montant à.....$1 80

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Robert, St. George, Long et Upper Line, désigné comme l'ilet No. 540.

WOLFF, JNO. A.—Taxe de 1880, montant à.....$1 20

Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Broadway, Arcadia, Valmont et Soniat, désigné comme l'ilet No. 616.

Le dit jour de vente, jeveudrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon le dégrèvement qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'un délignerai pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, de n'importe quel débiteur, à quelqu'acheteur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrée à quelque heure que ce soit pendant le cours d'une année de remboursement le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés,

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JARVIS RESEA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884 à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Jersey, Camp, Cadiz et Valence; le dit ilet forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Cadiz. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1874, 1875, 1876 et 1878, montant à $52 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MARGARET M. WALSH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Constance, 17 et 18 dans l'ilet No. 178; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 84 pieds de face à la rue Laurel sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comme comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $110 90.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MICHAEL WALDEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Constantinople et Magazine; le dit ilet forme l'encoignure des rues Apollo et Bacchus. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $15 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. EUGENE K. WASHINGTON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Camp, Lyon et Upper Line, désigné comme lot No. 15 dans l'ilet No. 275; le dit lot mesure 15 pieds de face à la rue Lyon sur 84 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $19 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS JANE WETMORE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Constantinople et Magazine; le dit ilet forme l'encoignure des rues Apollo et Bacchus. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $15 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LAWRENCE WILLIAMS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Apollo, Bacchus, Constantinople et Magazine; le dit ilet forme l'encoignure des rues Apollo et Bacchus. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $15 05.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. WM. WALKER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Bacchus, Delaronde et Jena, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 541; le dit lot No. 5 mesure 30 pieds de face à l'avenue Louisiana sur 128 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1879, 1876, 1877 et 1878, montant à $26 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme W. A. ATKINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magasins, Camp, Lyon et Upper Line, désigné comme lot No. 15 dans l'ilet No. 275; le dit lot mesure 15 pieds de face à la rue Lyon sur 84 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $19 20.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. FRED'K. C. WINTZ.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Berlin et Foucher, désignés comme lots Nos. 146 et 147; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $15 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MRS M. A. WILKINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Perrier, Coliseum, Fulton et Bloomingdale, désigné comme l'ilet No. 29, le dit ilet No. 29 mesure 219 pieds de face à la rue Coliseum, 220 pieds de face à la rue Fulton et 146 pieds de face à la rue Bloomingdale. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1879, 1877 et 1876, montant à $15 96.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme M. A. WILSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 19 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Laurel, Jersey, Berlin et Foucher, désignés comme lots Nos. 146 et 147; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur 125 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1875, 1876, 1877 et 1878, montant à $15 70.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquereur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

CONDITIONS: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN WILSON.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 34 rue Union, Nouvelle-Orléans, 22 janvier, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siége la Cour Civile du district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 23ème jour de février, 1884, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le sixième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Perrier, Coliseum, Fulton et Bloomingdale, désigné comme l'ilet No. 29, le dit ilet No. 29 mesure 219 pieds de face à la rue Coliseum, 220 pieds de face à la rue Fulton et 146 pieds de face à la rue Bloomingdale. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, comment comme les taxes d'Etat des années 1879, 1877 et 1876, montant à $15 96.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MAJOR

ETAT DE LA LOUISIANE vs. SUC. DE CLEMENT WILKINS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'